

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE942

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 57

A l'alinéa 50,

Supprimer les mots :

« mentionnées à l'article L. 313-27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la réintégration des filiales sur fonds non réglementés (dites également "filiales du titre V") des CIL dans le champ des missions de l'UESL.